



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille VINGT CINQ, le DIX OCTOBRE à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de SAINT BONNET PRES ORCIVAL dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence du Maire, Michelle GAIDIER.

Date de convocation : le 6 Octobre 2025

Présents : Michelle GAIDIER, Jérôme ANDAN, Jean-François ANDANSON, Carine MIGNOT, Sylvie MOULY, Frédéric SOUSA.

Absents excusés : Magali BLOT qui a donné pouvoir de vote à Michelle GAIDIER, Jean-Claude CHABORY qui a donné pouvoir de vote à Sylvie MOULY, Pascal GONDEAU qui a donné pouvoir de vote à Jean-François ANDANSON, Christophe MALLET qui a donné pouvoir de vote à Carine MIGNOT, et Antony MOREL.

Madame Carine MIGNOT a été élue secrétaire.

Objet : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du SERVICE PUBLIC d'eau potable 2024

Madame le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Carine MIGNOT
Secrétaire de séance

Michelle GAIDIER
Maire de St Bonnet près Orcival





EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille VINGT CINQ, le DIX OCTOBRE à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de SAINT BONNET PRES ORCIVAL dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence du Maire, Michelle GAIDIER.

Date de convocation : le 6 Octobre 2025

Présents : Michelle GAIDIER, Jérôme ANDAN, Jean-François ANDANSON, Carine MIGNOT, Sylvie MOULY, Frédéric SOUSA.

Absents excusés : Magali BLOT qui a donné pouvoir de vote à Michelle GAIDIER, Jean-Claude CHABORY qui a donné pouvoir de vote à Sylvie MOULY, Pascal GONDEAU qui a donné pouvoir de vote à Jean-François ANDANSON, Christophe MALLET qui a donné pouvoir de vote à Carine MIGNOT, et Antony MOREL.

Madame Carine MIGNOT a été élue secrétaire.

Objet : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du SERVICE PUBLIC d'assainissement collectif 2024

Madame le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Carine MIGNOT
Secrétaire de séance

Michelle GAIDIER
Maire de St Bonnet près Orcival





DEPARTEMENT DU PUY DE DOME
ARRONDISSEMENT D'ISSOIRE
CANTON D'ORCINES
COMMUNE DE ST BONNET PRES ORCIVAL

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille VINGT CINQ, le DIX OCTOBRE à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de SAINT BONNET PRES ORCIVAL dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence du Maire, Michelle GAIDIER.

Date de convocation : le 6 Octobre 2025

Présents : Michelle GAIDIER, Jérôme ANDAN, Jean-François ANDANSON, Carine MIGNOT, Sylvie MOULY, Frédéric SOUSA.

Absents excusés : Magali BLOT qui a donné pouvoir de vote à Michelle GAIDIER, Jean-Claude CHABORY qui a donné pouvoir de vote à Sylvie MOULY, Pascal GONDEAU qui a donné pouvoir de vote à Jean-François ANDANSON, Christophe MALLET qui a donné pouvoir de vote à Carine MIGNOT, et Antony MOREL.

Madame Carine MIGNOT a été élue secrétaire.

Objet : Remboursement caution M. Sauli

Madame le Maire rappelle que Monsieur SAULI était locataire d'un local commercial en vertu d'un bail dérogatoire en date du 1er Mai 2022.

Aux termes de cet acte, une caution de cinq cent soixante euros (560€) a été versée par Monsieur SAULI.

Madame le Maire rappelle que le bail dérogatoire a été résilié le 30 avril 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** le remboursement de la caution de 560€
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces s'y rapportant.

Carine MIGNOT
Secrétaire de séance

Michelle GAIDIER
Maire de St Bonnet près Orcival



Envoyé en préfecture le 13/10/2025

Reçu en préfecture le 13/10/2025

Publié le 13/10/2025

ID : 063-216303263-20251010-202566-DE



DEPARTEMENT DU PUY DE DOME
ARRONDISSEMENT D'ISSOIRE
CANTON D'ORCINES
COMMUNE DE ST BONNET PRES ORCIVAL

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille VINGT CINQ, le DIX OCTOBRE à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de SAINT BONNET PRES ORCIVAL dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence du Maire, Michelle GAIDIER.

Date de convocation : le 6 Octobre 2025

Présents : Michelle GAIDIER, Jérôme ANDAN, Jean-François ANDANSON, Carine MIGNOT, Sylvie MOULY, Frédéric SOUSA.

Absents excusés : Magali BLOT qui a donné pouvoir de vote à Michelle GAIDIER, Jean-Claude CHABORY qui a donné pouvoir de vote à Sylvie MOULY, Pascal GONDEAU qui a donné pouvoir de vote à Jean-François ANDANSON, Christophe MALLET qui a donné pouvoir de vote à Carine MIGNOT, et Antony MOREL.

Madame Carine MIGNOT a été élue secrétaire.

Objet : Portage foncier par l'EPF Auvergne

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la convention de portage portant sur les parcelles cadastrées section AC n°82 et n°84, en date du 4 avril 2024, validée par le Conseil d'administration de l'EPF Auvergne en date du 14 mars 2024.

Madame le Maire rappelle également au Conseil Municipal le projet d'acquisition des parcelles cadastrées section AC n°81 et n°113.

Conformément aux dispositions des articles L324-1 et suivants du code de l'urbanisme, aux statuts de l'Etablissement, l'EPF Auvergne est compétent pour réaliser, pour son compte, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L221-1 et L221-2 du code de l'urbanisme ou de la réalisation d'actions et opérations d'aménagement au sens de l'article L300-1 dudit code.

Aussi le Conseil Municipal autorise l'EPF Auvergne à acquérir à l'amiable les parcelles sises à Saint Bonnet-près-Orcival, cadastrées section AC n° 81 et n°113, sise au Bourg de Saint-Bonnet-près-Orcival.

Une convention de portage qui fixe les conditions particulières de l'opération doit être conclue entre la commune et l'EPF Auvergne après approbation de cette opération par le Conseil d'Administration de l'Etablissement.

Envoyé en préfecture le 13/10/2025

Reçu en préfecture le 13/10/2025

Publié le 13/10/2025

ID : 063-216303263-20251010-202566-DE

BORDER
LEVÉ

A cet effet, il est donc proposé au Conseil Municipal de solliciter pour le projet de **Parcours résidentiel et intergénérationnel** un portage par l'EPF Auvergne qui sera ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquérir, de gérer transitoirement et de rétrocéder les biens correspondants à la commune de Saint-Bonnet-près-Orcival ou toute autre personne désignée par elle.

Cette acquisition sera réalisée sur la base d'une évaluation de la valeur vénale de ces immeubles réalisée par le service des Domaines, ou à défaut, par l'Observatoire foncier de l'EPF Auvergne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **DE CONFIER** le portage foncier des parcelles cadastrées section AC n° 81 et n°113 à l'EPF Auvergne,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de portage initiale signée le 4 avril 2024 et tout document s'y rapportant,



Carine MIGNOT
Secrétaire de séance



Michelle GAIDIER
Maire de St Bonnet près Orcival